



# PRÉFET DE L'EURE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer de l'Eure

## Arrêté DDTM/SCTSRD/SRTD/2024/

### Réglementant temporairement la circulation durant les travaux de création de ZAT, massifs et de poses de portiques dans les bretelles d'entrée vers Paris et de sortie sens Paris Caen du diffuseur n°25 Bourg Achard situé au PR 131+100 de l'autoroute A13

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif des actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes, annexant la convention de la concession et le cahier des charges ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 janvier 2020, nommant M. Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- Vu** le décret n° 2016-762 du 8 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** les arrêtés du 8 avril et du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté permanent d'exploitation du 5 novembre 2015 relatif à l'exploitation sous chantier des autoroutes A 13, A29, A131 et A154 ;
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n°2006-304 du 30 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 4 novembre 2021 nommant Monsieur Dominique ETIENNE en qualité de directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 1er décembre 2021 ;
- Vu** l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2022-20 du 10 juin 2022 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Dominique ETIENNE, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;
- Vu** la décision n° DDTM/2022-03 du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure du 14 juin 2022 donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre I – huitième partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la circulaire du 02 février 2024 de la ministre de la Transition écologique et solidaire fixant le calendrier 2024 des jours « hors chantiers » ;
- Vu** la convention de la concession et le cahier des charges ;

- Vu** le dossier d'exploitation sous chantier établi par la société Sapn ;
- Vu** la demande de la SAPN en date du XXXX ;
- Vu** l'avis de l'EDSR de l'Eure en date du XXXX ;
- Vu** l'avis du Conseil Départemental en date du XXXX ;

**Considérant** que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers et permettre le déroulement des travaux de création de ZAT, massifs et de poses de portiques dans les bretelles d'entrée vers Paris et de sortie sens Paris Caen du diffuseur n°25 Bourg Achard situé au PR 131+100 de l'autoroute A13, gérée par le groupe Sapn ;

**Sur proposition** du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Eure ;

## **ARRÊTE**

### **Article premier : Réalisation et phasage**

Les travaux de création de ZAT, massifs et de poses de portiques dans les bretelles d'entrée vers Paris et de sortie sens Paris Caen du diffuseur n°25 Bourg Achard situé au PR 131+100 de l'autoroute A13 sont autorisés dans les conditions suivantes :

#### **Phase 1 : mise en place des SMV**

**Date : une nuit de 20h00 à 6h00 dans la période du 15 au 19 avril 2024**

**Localisation :** PR 131+100 sens Paris Caen et Caen Paris

#### **Mesures d'exploitation :**

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°25 Bourg Achard dans le sens Paris Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation (déviation n°1)

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°25 Bourg Achard vers Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation (déviation n°2)

#### **Phase 2 : création de la ZAT et coulage des massifs**

**Date : dès la fin de la phase 1 et jusqu'au 20 septembre 2024**

**Localisation :** PR 131+100 sens Paris Caen et Caen Paris

#### **Mesures d'exploitation :**

Travaux derrière les SMV

#### **Phase 3 : coulage des murs GBA**

**Date : deux nuits de 20h00 à 6h00 dans la période du 1er au 05 juillet 2024**

**Localisation :** PR 131+100 sens Paris Caen et Caen Paris

#### **Mesures d'exploitation :**

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°25 Bourg Achard dans le sens Paris Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation (déviation n°1)

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°25 Bourg Achard vers Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation (déviation n°2)

#### **Phase 4 : pose des portiques**

**Date : une nuit de 20h00 à 6h00 dans la période du 08 au 12 juillet 2024 ou du 15 au 19 juillet 2024**

**Localisation :** PR 131+100 sens Paris Caen et Caen Paris

#### **Mesures d'exploitation :**

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°25 Bourg Achard dans le sens Paris Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation (déviation n°1)

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°25 Bourg Achard vers Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation (déviation n°2)

**Phase 5 : dépose SMV**

**Date : une nuit de 20h00 à 6h00 dans la période du 16 au 20 septembre 2024**

**Localisation : PR 131+100 sens Paris Caen et Caen Paris**

**Mesures d'exploitation :**

Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°25 Bourg Achard dans le sens Paris Caen avec mise en place d'un itinéraire de déviation (déviation n°1)

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°25 Bourg Achard vers Paris avec mise en place d'un itinéraire de déviation (déviation n°2)

**DEVIATIONS :**

**Fermeture de la bretelle de sortie du diffuseur n°25 Bourg Achard dans le sens Paris Caen** : les clients emprunteront la sortie n°24 Bourgtheroulde puis la D675 en direction de Bourg Achard où ils retrouveront toutes les indications de direction.

**Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°25 Bourg Achard vers Paris** : les clients emprunteront la D313 en direction de Bourg Achard, puis la D313E, puis la RD675 en direction de Rouen et la RD438 pour reprendre l'autoroute A13 au niveau du diffuseur n°24 Bourgtheroulde.

**Article 2 : Contraintes d'exploitation**

Les travaux seront réalisés sous fermeture de bretelle et la mise en œuvre d'itinéraires de déviations.

**Article 3 : Mode d'exploitation**

Par dérogation aux articles de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier du 5 novembre 2015 :

- fermetures de bretelle ;
- l'inter distance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur ;
- mise en place d'une déviation.
- Chantier en place jour, nuit, weekend et jours Hors chantier

**Article 4 : Déviations**

Les itinéraires de déviations seront mis en place tels que définis en annexe du présent arrêté.

**Article 5 : Aléas de chantier**

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

Les travaux des différentes phases débiteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes, sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitations, dans ce cas, les phases pourront se chevaucher.

**Article 6 : Information des usagers**

Différents moyens d'informations seront mis en place :

-un communiqué de presse,

- un emailing aux abonnés,
- une info dédiée sur la carte info trafic de sanef.com,
- des notifications via l'appli Sanef & vous.

*Système d'alerte :*

Le réseau d'Appel d'Urgence sera maintenu et ne sera pas impacté par le chantier.

NUMÉRO DE TÉLÉPHONE UTILE H 24	
PC de surveillance trafic	02.35.18.31.95

*Moyens d'intervention :*

La surveillance et la sécurité de la zone seront assurées par les patrouilles régulières Sapn (centre de Bourg-Achard), le dépannage des véhicules est assuré par des garagistes agréés qui seront sensibilisés au délai d'intervention pour dégager la zone le plus rapidement possible.

**Article 7 : Signalisation**

La signalisation de chantier sera mise en œuvre, surveillée et maintenue par la SAPN centre de Bourg-Achard et la signalisation liée à la fermeture de la bretelle de l'A28 sera mise en œuvre, surveillée et maintenue par ALIS.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier, elle sera adaptée à la caractéristique du site.

L'ensemble de la signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur, et notamment à la huitième partie du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 8 : Infractions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 9 : Voies de recours**

Le présent arrêté peut-être contesté dans les 2 mois à compter de la date de notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours hiérarchique auprès du secrétaire d'État chargé des Transports,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert 76 000 ROUEN. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, l'absence de réponse de l'administration pendant un délai de 2 mois vaut rejet implicite, qui peut à son tour être contesté devant le tribunal administratif de Rouen.

## **Article 10 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de l'Eure, monsieur le directeur général de SAPN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie du présent arrêté est adressée pour information à monsieur le directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours.

Évreux, le 29 février 2024

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer,

Par subdélégation,  
la cheffe du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense,

Astrid ERENATI